



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Observatoire des eaux superficielles du Cantal – Année 2023.

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant l'Accord de Partenariat entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil départemental du Cantal 2019-2024 signé le 22 novembre 2019 ;

Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2019-2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 68% du coût de l'observatoire des eaux superficielles du Cantal, porté par le Conseil Départemental en 2023, conformément au tableau ci-dessous.

Demande de subvention AEAG - 2023
Observatoire des eaux superficielles du Cantal – Année 2023

Coût prévisionnel du projet présenté :

49 840 € HT pour 20 stations RCD dont 44 856 € HT pour les 18 stations sur bassin Adour-Garonne

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant subventionnable HT	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau Adour Garonne	44 856	Environ 68 %	30 502

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le **21 MARS 2023**

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE